

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 28 janvier 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 21

CIRCULAIRE N° 24/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2016.

Du 6 janvier 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités formation » ; division « examens sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 24/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2016.

Du 6 janvier 2016

NOR DE FL 16 5 0 0 1 7 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (n.i. BO).

Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 6231/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 10 décembre 2014 (BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 23).

Référence de publication : BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 21.

Préambule.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront les contrôles de connaissances de la formation militaire de base (FMB) des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Les commandants de formation administrative prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels des dispositions de la présente circulaire.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, le rôle des différents intervenants, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que les calendriers des travaux font l'objet des annexes I. à III.

La date limite du dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 22 janvier 2016.

Les contrôles de connaissances de la FMB des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle se dérouleront le samedi 5 mars 2016 aux horaires suivants :

- pour les militaires du rang de la réserve opérationnelle : de 8 h 30 à 9 h 15 ;
- pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle : de 10 h 00 à 11 h 00.

2. DOCUMENTATION DE PRÉPARATION.

La documentation de préparation relative à ce contrôle est disponible auprès des centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) et/ou des bureaux planification formation (BPF) du service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD).

Elle est également accessible sur le site de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA),
a u l i e n s u i v a n t :
<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-de-reserve/sous-officiers-et-militaires-du->

3. ABROGATION.

La circulaire n° 6231/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 10 décembre 2014 portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2015 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG DE LA RÉSERVE OPERATIONNELLE.

À la date d'inscription, les candidats doivent :

- être détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de réserviste (CAER) ;
- avoir suivi la formation militaire de base des militaires du rang, d'une durée de 10 jours, et dispensée par le CIIRAA.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPERATIONNELLE.

À la date d'inscription, les candidats doivent :

- être détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de réserviste (CAER) ;
- avoir suivi la formation militaire de base des sous-officiers, d'une durée de 15 jours, et dispensée par le CIIRAA.

ANNEXE II.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

Les SAP des GSBdD, en relation avec les CIIRAA, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir.

1.1. Recueil des candidatures.

Les candidats se présentent aux GSBdD/SAP, munis du CAER, pour exprimer leur volontariat selon le modèle fixé à l'annexe III.

1.2. Transmission des actes de volontariats.

Les SAP transmettent les fiches de candidatures à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction emploi formation/bureau activités et formations/division examens, sélections et concours (D R H - A A / S D E F / B A F / D E S C) (p a r c o u r r i e l : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr), pour le vendredi 29 janvier 2016.

1.3. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message désignant les centres d'examens.

En cas de changement de centre d'examen d'un de leurs candidats, les SAP informent par message le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, en précisant :

- l'identité du candidat [numéro d'incorporation air (NIA), grade, nom, prénom, affectation] ;
- le motif du changement de centre d'examen.

1.4. Organisation des épreuves écrites.

Les SAP sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves écrites.

Avant le déroulement de chacune de ces épreuves, ils doivent communiquer à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) :

- l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone portable sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve ;
- un numéro de fax sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

À l'issue des épreuves écrites, ils établissent le procès-verbal des épreuves écrites et les déclarations de transmission et de réception des cartes test conformément aux modèles de l'instruction de troisième référence.

Ils transmettent le procès-verbal des épreuves écrites signé par le président de la commission de surveillance à l a D R H - A A / S D E F / B A F / D E S C (p a r c o u r r i e l : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS FORMATION »/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

2.1. Autorisation à concourir.

Après vérification des candidatures, la DRH-AA établit la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégué, est mise en ligne sur le site intradef de la DRH-AA et publiée au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

2.2. Centres d'examen.

Elle désigne les centres d'examen retenus pour l'organisation des épreuves écrites.

2.3. Commission de surveillance des épreuves écrites.

Elle édite et transmet les consignes particulières destinées au président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen.

3. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT TESTS ET EXAMENS.

Le département tests et examens de l'escadre de formation des écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air (ESOMAA/ESC.FORM/DTE) de Rochefort, est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites. Il veillera à la mise en place de copies et de cartes test pour les centres d'examen stationnés outre-mer et à l'étranger.

Il rend compte de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

ANNEXE III.
FICHE DE CANDIDATURE.

FICHE DE CANDIDATURE.

- Contrôle de connaissances FMB militaires du rang
- Contrôle de connaissances FMB sous-officiers

NOM (Patronymique) :

Prénom :

NIA :

Grade :

Matricule SAP :

Spécialisation :

Formation administrative d'affectation :

Unité :

Date d'obtention du CAER :

Formation militaire de base effectuée :

OUI

NON

Date de fin du contrat d'engagement actuel :

À _____ , le

Signature du candidat

ANNEXE IV.

ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG ET SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen. Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

1. NATURE DES ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des militaires du rang de la réserve opérationnelle est décrit dans l'annexe I. de l'instruction de deuxième référence.

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances générales et militaires, portant sur vingt questions à choix multiple (QCM) élaborées, pour la session 2016, par le département tests et examens de l'escadre de formation des écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air (ESOMAA/ESC.FORM/DTE) de Rochefort, à partir des modules de la formation militaire élémentaire dispensés aux militaires techniciens de l'air (MTA) et aux volontaires de l'armée de l'air (VAA).

2. NATURE DES ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des sous-officiers de la réserve opérationnelle est décrit dans l'annexe II. de l'instruction de deuxième référence.

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances portant sur trente QCM élaborées par l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadron de la formation militaire (EFSOAA/EFM) de Rochefort à partir des modules de la formation militaire dispensés aux militaires du rang dans le cadre du stage passerelle.

ANNEXE V.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP.	Clôture des inscriptions.	/	Vendredi 22 janvier 2016.
2	GSBdD/SAP.	Transmission des fiches de candidatures.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Vendredi 29 janvier 2016.
3	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Mise en ligne de la liste des autorisés à concourir. Désignations des centres d'examen.	GSBdD/SAP.	Vendredi 5 février 2016.
4	ESC.FORM/DTE Rochefort.	Mise en place des sujets.	Centres d'examen.	/
5	Centres d'examen.	Contrôle de connaissances.	/	Samedi 5 mars 2016.
6	ESC.FORM/DTE Rochefort.	Correction des épreuves.	/	Du mardi 29 mars au vendredi 1er avril 2016.
7	DRH-AA/SDAc/BGR Tours.	Commission de sélection.	/	Mai 2016.